

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE JOSSELIN**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le onze octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 3 octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoint, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS, Madame Françoise JARNO, Madame Véronika HENRIQUET, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Hervé LE COQ, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER,.

Étaient représentés : Monsieur Didier GRELIER par Monsieur Hervé LE COQ, Madame Viviane LE GOFF par Madame Fanny LARMET, Monsieur Ronan ABIVEN par Monsieur Patrice CAMUS

Étaient absents excusés : Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Isabelle VERMOT-TEDESCHI,

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric NAYL

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**2017.10.11-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Monsieur Cédric NAYL comme secrétaire de séance.**

**2017.10.11-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE :	

**Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.**

**PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ**

**2017.10.11-03 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR COUE SEBASTIEN**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17\_0604\_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental et/ou la Région Bretagne ;

Vu le dossier présenté par Monsieur COUE Sébastien concernant la réfection de la toiture et des ouvertures de l'immeuble situé 5 Rue des Devins à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 9 Juin 2017 a décidé d'accorder une subvention de 5 233,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 52 332,38 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 10 juillet 2017 a décidé d'accorder une subvention de 4 677,95 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 31 186,35 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorables de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 2 Octobre 2017, et de la commission finances réunie le 5 octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 52 332,38 € soit la somme de 10 466,47 € à Monsieur COUE Sébastien
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2017

#### **2017.10.11-04 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR RIO HUGUES**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17\_0604\_07 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental et/ou la Région Bretagne ;

Vu le dossier présenté par Monsieur RIO Hugues concernant la restauration de son immeuble situé 3-5 Rue Saint Nicolas et 2 et 2 bis Rue de la Fontaine à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 29 septembre 2017 a décidé d'accorder une subvention de 4 767,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 47 672,00 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 10 juillet 2017 a décidé d'accorder une subvention de 10 148,83 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 67 658,84 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                 |                |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 |
|-----------------|----------------|

- **Abstentions** : 0  
- **POUR** : 17

- **Suffrages exprimés** : 17  
- **CONTRE** : 0

- **Majorité absolue** : 9

Après avis favorables de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 2 Octobre 2017, et de la commission finances réunie le 5 octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 47 672,00 € soit la somme de 9 534,40 € à Monsieur RIO Hugues
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2017

#### **2017.10.11-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR MAIROT OLIVIER**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de 10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17\_0604\_09 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 25 Septembre 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental et/ou la Région Bretagne ;

Vu le dossier présenté par Monsieur MAIROT Olivier concernant la restauration de son immeuble situé 11 Rue Beaumanoir à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 29 septembre 2017 a décidé d'accorder une subvention de 1 316,00 (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 13 163,15 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 25 septembre 2017 a décidé d'accorder une subvention de 1 974,47 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 13 163,15 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- **PRESENTS** : 14  
- **Abstentions** : 0  
- **POUR** : 17

- **VOTANTS** : 17  
- **Suffrages exprimés** : 17  
- **CONTRE** : 0

- **Majorité absolue** : 9

Après avis favorables de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 2 Octobre 2017, et de la commission finances réunie le 5 octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 13 163,15 € soit la somme de 2 632,63 € à Monsieur MAIROT Olivier
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2017

#### **2017.10.11-06 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MADAME PINON ANNICK**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le dispositif mis en place par le Conseil Départemental concernant les travaux sur les édifices situés en zone protégée subventionnés au taux maximum de 10 % d'un montant TTC, avec une dépense subventionnable de

10 000 € plafonnée à 100 000 €, sous réserve d'une participation de la commune d'implantation de l'édifice d'au minimum 20 % de la dépense subventionnable ;

Vu la délibération n°17\_0604\_09 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 25 Septembre 2017 adoptant les nouvelles modalités spécifiques d'intervention de la Région ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2014 relative à l'attribution d'un cofinancement à hauteur de 20 % de la dépense subventionnable sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental et/ou la Région Bretagne ;

Vu le dossier présenté par Madame PINON Annick concernant la restauration de son immeuble situé 1 Rue du Parc à Josselin ;

Considérant que le Conseil Départemental, lors de sa commission permanente du 29 septembre 2017 a décidé d'accorder une subvention de 1 500,00 € (10%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 15 007,00 € TTC.

Considérant que le Conseil Régional, lors de sa commission permanente du 25 septembre 2017 a décidé d'accorder une subvention de 2 006,25 € (15 %) correspondant à une dépense subventionnable de 13 375,00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Après avis favorables de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 2 Octobre 2017, et de la commission finances réunie le 5 octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'accorder une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 15 007,00€ soit la somme de 3 001,40 € à Madame PINON Annick
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2017

#### **2017.10.11-07 : INTEGRATION DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

Les Consorts ALLAIN représentés par Monsieur ALLAIN Jean Pierre ont sollicité la commune pour le transfert de la parcelle AC 46 dans le domaine public communal.

Cette parcelle, située Rue Saint Jacques, d'une superficie de 318 m<sup>2</sup> dessert 4 maisons d'habitation.

Les frais de l'acte de transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Monsieur Yves ALLIX, adjoint s'abstient.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 1	- Suffrages exprimés : 16	- Majorité absolue : 9
- POUR : 16	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 2 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'approuver la rétrocession par les Consorts ALLAIN à la commune de JOSSELIN de la parcelle AC 46 et de l'intégrer dans le domaine public communal ;
- de désigner Maître FOUCAULT, Notaire à JOSSELIN pour établir l'acte, les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches, à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-08 : LINEAIRE DE VOIRIE COMMNALE**

*(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Adjoint)*

La longueur de voirie du domaine communal est intégrée dans la base de calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

De nouvelles voies créées, ou récupérées dans le domaine communal entre 2013 et 2016 n'ont pas été intégrées. Il s'agit de :

- la rétrocession de la voirie BSH au niveau du Pavement pour 1 229 ml

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission Patrimoine urbain, urbanisme, vie associative sports-loisirs, sécurité réunie le 2 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'intégrer ces voies dans le domaine communal et de porter le linéaire de voirie au 31 décembre 2016 à 29 998 ml
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART**

### **2017.10.11-09 : CONSTITUTION D'UNE ITINERANCE CULTURELLE ET PATRIMONIALE AUTOUR DES VOIES D'EAU DU MORBIHAN – ADHESION ET PARTICIPATION FORFAITAIRE COMMUNALE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)*

La valorisation du Canal de Nantes à Brest constitue un véritable atout et une opportunité de développement touristique du territoire.

A la demande de M. Joseph SEVENO, Maire, Pierre-Louis YHUEL, adjoint à Josselin et représentant dans l'association « Canaux de Bretagne », « Petites Cités de Caractère, Ville d'Art et d'Histoire et Villes Historiques », a entrepris de sensibiliser et de fédérer ses collègues des réseaux sur l'itinéraire Redon-Pontivy autour d'un projet de constitution d'une itinérance culturelle et patrimoniale le long des voies d'eau.

Une réunion de travail informelle s'est tenue à Josselin le 10 juillet. A travers ce projet, qui a reçu le soutien de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, les associations VAHVH-PCC et Canaux de Bretagne et les communes labellisées associées au projet se donnent pour principes fondateurs de travailler dans une démarche prospective, participative et de qualité pour :

- ⇒ arriver à mettre en place une stratégie de mise en tourisme des voies d'eau et des cités patrimoniales labellisées en répondant au mieux aux attentes des visiteurs et des habitants, en déterminant les leviers les plus efficaces pour renforcer le tourisme pour tous sur le territoire concerné ;
- ⇒ fédérer les acteurs publics-privés (élus, professionnels et habitants) ;
- ⇒ mutualiser les efforts et les moyens pour une plus grande efficacité dans la conduite des actions qui découleront des orientations stratégiques retenues collectivement ;
- ⇒ décliner un plan d'action basé sur des engagements durables, innovants et de qualité qui permette de révéler les spécificités de l'univers des voies d'eau et les particularités des cités patrimoniales concernées.

Afin de mener à bien ce projet d'itinérance et de partenariats, les associations demandent une participation forfaitaire de 1000 € aux communes impliquées dans cette démarche afin de financer les études pour la mise en œuvre de ce projet (diagnostic et plan d'actions) porté par l'association Canaux de Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adopter le projet d'itinérance de constitution d'une itinérance culturelle et patrimoniale le long des voies d'eau ;
- d'attribuer une participation forfaitaire de 1 000 € à l'association canaux de Bretagne afin de mener à bien ce projet ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **2017.10.11-10 : PROJET DE DEVELOPPEMENT DE PARCOURS NUMERIQUES – PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE**

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

L'association des « Petites Cités de Caractère de Bretagne » lance un appel à manifestation d'intérêt concernant la création d'un support numérique de découverte du patrimoine de Josselin. Le souhait est de développer dans chaque Petite Cité de Caractère, 5 parcours de découverte via l'application Guidigo, sur la base du support de visite PCC réalisé cet été. L'abonnement est de 680 € par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorables de l'inter-commission réunie le 21 septembre 2017 et de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adopter le projet de création d'un support numérique de découverte du patrimoine de Josselin ;
- de voter l'abonnement annuel de 680 € ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **2017.10.11-11 : PROJET D'EXPOSITION DES PLANS CAVALIERS - PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE**

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

L'association des « Petites Cités de Caractère de Bretagne » lance un appel à manifestation d'intérêt concernant le projet d'exposition de plans cavaliers en 2018 ou 2019. La participation demandée est de 800€. Les dates précises ainsi que le lieu d'accueil de cette exposition seront à arrêter ultérieurement.

Cette exposition itinérante qui sera mise à disposition des communes présentera le travail de Damien Cabiron, architecte et auteur-dessinateur de bandes dessinées à travers un regard neuf porté sur les paysages urbains des communes concernées, dont Josselin. L'objectif est de valoriser les richesses patrimoniales et esthétiques des Petites Cités de Caractère et de déclencher la curiosité, l'envie des visiteurs d'aller à la découverte de Josselin

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'adopter le projet d'accueillir l'exposition « Plans Cavaliers » à Josselin ;
- à inscrire et acter la participation communale à hauteur de 800 € pour ce projet ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE**

### **2017.10.11-12 : AMENAGEMENT RUES TRENTE ET BEAUMANOIR - CONVENTIONS AVEC MORBIHAN ENERGIE**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Par délibération en date du 11 juillet 2017, le conseil municipal a autorisé la signature des conventions de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Énergies concernant l'effacement partiel des réseaux et la mise en lumière dans le cadre de l'opération d'aménagement des rues des Trente et Beaumanoir.

Concernant la mise en lumière, des études et des essais sur site ont permis de préciser le projet et les estimations en découlant

	Coût des travaux	Part. commune HT	Part. commune TTC	Dont TVA récup
Porte St Nicolas	45 100	36 730	45 750	9 020

Rue des Trente	31 700	26 990	33 330	6 340
Place centrale	35 800	30 460	37 620	7 160
Rue Beaumanoir	14 800	11 650	14 610	2 960
Place Congrégation (fourreaux)	17 600	12 320	15 840	3 520
<b>TOTAL</b>	<b>145 000</b>	<b>118 150</b>	147 150	29 000

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer les engagements ainsi que les conventions de financement et de réalisation à intervenir avec Morbihan Énergies pour la mise en lumière;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Cette délibération corrigera la délibération du 11 juillet 2017 concernant le volet « mise en lumière ».

**2017.10.11-13 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX RUE BEAUMANOIR**  
(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Dans le cadre des travaux de dissimulation en effacement de réseaux coordonnés Rue Beaumanoir – Rue des Trente, il a été demandé la modification d'effacement de communications électroniques d'Orange Rue Beaumanoir.

Une convention a pour objet la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de l'opération établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.

Dans le cadre de la dissimulation des réseaux aériens et de leur enfouissement, les parties se sont accordées pour laisser à Orange la propriété des Equipements et Installations de Communications Electroniques réalisés

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec ORANGE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**2017.10.11-14 : CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIE POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE PLOERMEL**  
**ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX BT – EP – FT**  
**CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

La commune a sollicité Morbihan Énergies pour la réalisation des travaux d'enfouissement coordonné des réseaux (BT – EP – FT) – Route de Ploërmel.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 200 300,00 € H.T.

La contribution de Morbihan Energie à s'élève à 98 550,00 € H.T.

La contribution de la commune s'élève donc à 93 530 € H.T. + TVA 16 700 soit **110 230 € TTC**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer
  - la convention de financement et de réalisation – enfouissement coordonné des réseaux BT – EP – FT à intervenir avec Morbihan Énergies;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.10.11-15 : EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE PLOERMEL –  
CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et le Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan, afin d'autoriser le SDEM, dans le cadre de l'effacement de réseaux – Route de Ploërmel, à occuper la parcelle cadastrée AE 402 – lieu-dit La Madeleine (propriété de la commune de JOSSELIN).

Après avoir pris connaissance du tracé de la ligne électrique souterraine à 400 volts Effacement des réseaux – Route de Ploërmel, La commune reconnaît au SDEM, les droits suivants :

- Y établir à demeure dans une bande de 0.45 mètres de large, 2 lignes électriques souterraines sur une longueur totale d'environ 1 mètre
- Y établir à demeure un ou plusieurs coffrets de branchements et des liaisons souterraines entre les dits coffrets et les maisons ou immeuble pour assurer la reprise des branchements existants
- Y établir en limite des parcelles cadastrales, si besoin, des bornes de repérage
- Couper les arbres et branches d'arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de servitudes avec Syndicat Départemental d'Electricité du Morbihan
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.10.11-16 : PARKING RUE GLATINIER - POSE DE FOURREAUX (COLLECTIVITE 100 %) DES RESEAUX TELECOM - CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION CONVENTION DE PARTENARIAT**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

La commune a sollicité Morbihan Énergies pour la pose de fourreaux des réseaux Télécom (Propriété Collectivité 100%) – Parking Rue Glatinier.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan Energie le soin de réaliser les travaux.

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 700,00 € H.T soit 2 040,00 € T.T.C.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer
  - la convention de financement et de réalisation
  - la convention de partenariat
 à intervenir avec Morbihan Énergies;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



## **2017.10.11-17 : CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

L'installation d'un réseau très haut débit en fibre optique sera prochainement réalisée par Mégalis Bretagne.

Mégalis Bretagne propose aux propriétaires d'immeubles comportant plus de 4 lots de prendre en charge l'installation de la fibre optique dans l'immeuble jusqu'à chaque logement.

Ainsi, Mégalis, opérateur d'immeuble, s'engage avec :

- une prise en charge des coûts d'installation de la fibre optique dans l'immeuble, l'installation est donc gratuite
- une installation contrôlée et conforme à la législation accessible à tout opérateur qui souhaite s'y raccorder
- la liberté totale des résidents dans le choix de leur fournisseur d'accès commercial.

La commune est propriétaire d'immeubles comportant plus de 4 lots dont le 50 rue St Jacques, le 44 rue St Jacques, le 22 rue des sorciers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique avec le syndicat mixte Mégalis Bretagne, pour l'ensemble des immeubles communaux concernés par ce dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **2017.10.11-18 : MARCHE PLURIANNUEL DE VOIRIE 2018-2021**

### **LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Le marché pluriannuel la voirie conclu avec l'entreprise Brocéliande TP arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation avec une durée de contrat égale à quatre ans et pour un montant maximal annuel de 120 000 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Afin de pouvoir retenir l'entreprise pour le dernier trimestre 2017, après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer la consultation d'entreprises et à examiner les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation ;
- à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **2017.10.11-19 : CONTRAT DE BALAYAGE DE VOIRIE 2018-2021**

### **LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Le contrat de balayage de la voirie conclu avec l'entreprise Maurice THEAUD arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Il est proposé de lancer une nouvelle consultation avec une durée de contrat égale à quatre ans.

Ce marché a pour objet le balayage, le nettoyage des caniveaux et place publiques. Ces prestations seront effectuées par une balayeuse-aspiratrice ayant pour fonction de balayer les caniveaux, aspirer les bouches

d'eaux pluviales, ramasser les feuilles et tous les petits détritiques sur le bord de caniveaux en vue de faciliter l'écoulement des eaux pluviales suivant un itinéraire défini avec les services techniques de la commune.

L'enveloppe budgétaire prévisionnelle annuelle maximale s'élève à 25 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à lancer la consultation d'entreprises et à examiner les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation ;
- à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.10.11-20 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES VITRAUX DE LA BASILIQUE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué*

Par délibération du 30 Mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux de la Basilique.

La Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 29 Août 2017 a retenu l'offre du groupement LIZERAND ARCHITECTE – Cabinet DUBOIS pour un montant de 45 742,50 € H.T. pour les 2 tranches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer le contrat à intervenir avec le groupement LIZERAND ARCHITECTE – Cabinet DUBOIS pour un montant total de 45 742,50 € H.T. ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

**2017.10.11-21 : RESTAURATION DES VITRAUX DE LA BASILIQUE – PLAN DE FINANCEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué*

La Basilique Notre Dame du Roncier est inscrite au titre des Monuments Historiques par arrêté du 8 décembre 1929. Dans le cadre des travaux de restauration des vitraux de la façade SUD, la commune pourra bénéficier d'une subvention de la DRAC, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan.

L'enveloppe prévisionnelle affectée à cette opération (estimation de M. LIZERAND, architecte du patrimoine) toutes dépenses confondues (travaux, honoraires et ingénierie) s'élève à 527 242,50 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Concours financiers	Montant
Ingénierie et honoraires	45 742,50	Etat – DRAC ( <i>taux : 25%</i> )	131 810,62
Travaux restauration vitraux	481 500,00	Région ( <i>taux : 25 %</i> )	131 810,62
		Département ( <i>taux : 25%</i> )	131 810,62
		Autofinancement ( <i>sur TTC</i> )	237 259,14
<b>TOTAL</b>	H.T. T.T.C.	527 242,50 632 691,00	<b>TOTAL</b> 632 691,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                 |                |
|-----------------|----------------|
| - PRESENTS : 14 | - VOTANTS : 17 |
|-----------------|----------------|

- **Abstentions** : 0  
- **POUR** : 17

- **Suffrages exprimés** : 17  
- **CONTRE** : 0

- **Majorité absolue** : 9

Après avis favorables de l'inter-commission réunie le 21 septembre 2017 et de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** :

- d'adopter le projet de restauration des vitraux de la façade SUD de la Basilique Notre Dame du Roncier ;
- d'adopter le plan de financement de l'opération ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de la DRAC, de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ainsi que tout autre financement possible ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-22 : REFONTE DE L'ETUDE DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de JOSSELIN a été mis en œuvre en 2006. Compte tenu de son ancienneté et des évolutions liées aux exploitations figurant au plan (départ en retraite d'agriculteurs notamment), il y a lieu de procéder à une nouvelle étude de valorisation agricole des boues de la station d'épuration.

Le montant prévisionnel d'une telle étude est estimé à : 11 000 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- **PRESENTS** : 14  
- **Abstentions** : 0  
- **POUR** : 17

- **VOTANTS** : 17  
- **Suffrages exprimés** : 17  
- **CONTRE** : 0

- **Majorité absolue** : 9

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** :

- d'adopter le projet d'élaboration d'un nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant
  - à solliciter le concours financier de l'agence de l'eau ainsi que tout autre financement possible ;
  - à lancer une consultation de bureaux d'études et à signer le marché avec celui ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;
  - à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-23 : AUTORISATION DE REJET DES EFFLUENTS EN PROVENANCE DES VILLAGES DE BRAMBUAN ET LA BUTTE ARMEL (COMMUNE DE LA CROIX HELLEAN)**

*(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)*

La commune de LA CROIX-HELLEAN a engagé une étude de faisabilité pour la création d'un réseau d'assainissement collectif sur son territoire. Cette étude prévoyait l'hypothèse d'un rejet des effluents vers le réseau de la commune de JOSSELIN.

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le conseil municipal de LA CROIX-HELLEAN a validé le transfert des effluents en provenance de Brambuan et de La Butte Armel vers le système d'assainissement de JOSSELIN. Le Bourg et le village de Le Hinguet seraient maintenus en Assainissement Non Collectif.

Avant de poursuivre les études, la commune de LA CROIX-HELLEAN sollicite la commune JOSSELIN pour obtenir l'accord de rejet des eaux usées de Brambuan et de la Butte Armel dans le réseau puis la station d'épuration de JOSSELIN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- **PRESENTS** : 14  
- **Abstentions** : 0  
- **POUR** : 17

- **VOTANTS** : 17  
- **Suffrages exprimés** : 17  
- **CONTRE** : 0

- **Majorité absolue** : 9

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** :

- de donner son accord pour le rejet des effluents de Brambuan et de la Butte Armel (Commune de LA CROIX-HELLEAN) dans le réseau puis la station d'épuration de JOSSELIN ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## FINANCES

### **2017.10.11-24 : VERSEMENT DE L'AIDE POUR LE RETRAIT DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

Conformément à la délibération du conseil municipal du 24 juin 2015, le versement des aides pour la lutte contre les frelons asiatiques, une délibération nominative doit être prise pour permettre le versement de cette aide.

La procédure à suivre indiquée dans la délibération citée ci-dessus relative au contrôle et au dépôt des pièces justificatives à produire ayant été respectée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide**, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer :

- le versement de :
  - 50 € à M et Mme Guy CARAFRAY – 4, rue Cupidon
  - 50 € à M Robert LOUESDON – 5 Ruelle du Vieux Pont
  - 50 € à M Philippe GARREC – 7 rue Robert Moizan
  - 50 € à M Josselin de ROHAN – Le Château
  - 50 € à M Philippe NIEMIEC – 9 rue des Devins
- toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.10.11-25 : TARIFS ASSAINISSEMENT 2018**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

Par délibération en date du 30 septembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de redevance assainissement (part collectivité) 2017 comme suit :

	Désignation	en Euros
<b>Part de la collectivité H.T.</b>		
Part fixe	Abonnement	17.08
Part proportionnelle	N° 1 (0 à 30 m3)	0.0975
	N° 2 (au-delà de 31 m3)	0.6127

**La commission « Finances », lors de sa réunion du 5 Octobre 2017, propose de fixer les tarifs comme suit :**

	Désignation	en Euros
<b>Part de la collectivité H.T.</b>		
Part fixe	Abonnement	17.59
Part proportionnelle	N° 1 (0 à 30 m3)	0.100
	N° 2 (au-delà de 31 m3)	0.631

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide** :

- de fixer les tarifs d'assainissement pour 2018 comme indiqués ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.10.11-26 : SURTAXE COMMUNALE 2018 APPLIQUÉE AUX EFFLUENTS DOMESTIQUES DE LA COMMUNE DE GUÉGON COLLECTÉS DANS LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JOSSELIN**

(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)

La convention de raccordement de la commune de GUEGON à la station d'épuration des eaux usées de la commune de JOSSELIN, stipule dans son article 6 que la commune de JOSSELIN fixe chaque année une surtaxe communale pour la participation aux charges d'amortissement de la station d'épuration.

Le montant de la surtaxe correspond aux charges d'amortissement de la station d'épuration rapportées au volume rejeté par la commune de GUEGON par rapport au volume total traité.

Les volumes d'eaux usées comptabilisés par les débitmètres en entrée de station (25 079 m3) sont inférieurs à 25% des volumes d'eau potable consommés (base de calcul du prix de l'assainissement des eaux usées, soit 24 135 m3), la surtaxe est donc calculée sur la base des volumes d'eau potable consommés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de fixer le montant de cette surtaxe communale pour l'année 2018 à 4 273,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-27 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « CINEMA LE BEAUMANOIR »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)*

L'association « Cinéma Le Beaumanoir » a dû faire face à des frais de chauffage exceptionnels en raison des difficultés de réglage du pilote durant et après les travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorables de la commission projets culturels, vie associative culturelle, vie scolaire, jumelages réunie le 28 septembre 2017 et de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Cinéma Le Beaumanoir » d'un montant de 3 500 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-28 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SOBU KAN AIKI JOSSELIN »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)*

L'association « Sobu Kan Aïki Josselin » a dû faire face à des frais exceptionnels engagés pour sécuriser le feu d'artifice du 14 juillet 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Sobu Kan Aïki Josselin » d'un montant de 800 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-29 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « JOSSELIN CANOE KAYAK »**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller Municipal délégué)*

L'association « Josselin Canoë-Kayak » a dû faire face à des frais exceptionnels engagés à l'occasion de « A dimanche au canal » le 6 août 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Josselin Canoë-Kayak » d'un montant de 250 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-30 : ASSURANCES DE LA COMMUNE – RESULTATS DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES DES MARCHES**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal)*

Une consultation de compagnies d'assurances pour les marchés d'assurances a été lancée pour une mise en place des nouveaux contrats avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 ans.

Le cabinet Insurance Risk Management Pays de Loire, spécialiste dans la passation de marchés publics de ce type a été missionné pour mener à bien cette consultation. Quatre lots ont été définis :

- ✓ Lot 1 : Dommages aux biens
- ✓ Lot 2 : Responsabilités et Défense recours
- ✓ Lot 3 : Flotte automobile et Accessoires
- ✓ Lot 4 : Protection juridique et Défense pénale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'attribuer
  - ✓ le lot 1 à Groupama / 7 824 € TFC inclus : bris de machine informatique et autres + Expositions permanentes + panneaux solaires production électrique
  - ✓ le lot 2 à Groupama :
    - Garanties de base : 1 109.77 € TFC
    - Protection juridique de la collectivité et Maître d'ouvrage: 600 € TFC
    - Responsabilité atteinte à l'environnement – site soumis à autorisation (station d'épuration) : 872 € TFC
  - ✓ le lot 3 à MMA – Madame BARDOUL pour
    - Auto fleet : 5 641.22 € TFC
    - Mission fleet : 508.13 € TFC
  - ✓ le lot 4 à GROUPAMA :
    - Protection juridique agent & anciens agents/élus-délégués-anciens élus : 60.24 € TFC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant
  - à signer le marché à intervenir avec l'assureur retenu ;
  - d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-31 : SUBVENTION DE SOLIDARITE POUR LES VICTIMES DE L'OURAGAN IRMA**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal)*

L'Association des Maires de France invite les communes et les intercommunalités à contribuer et à relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'Irma.

Elle a demandé et obtenu « la création urgente d'un fonds de soutien spécifique afin d'aider à la reconstruction des équipements publics essentiels à la population et invité les communes et intercommunalités qui le souhaitent à y contribuer ».

En complément, les associations de Maires de Martinique et Guadeloupe ont ouvert des comptes spécifiques pour venir en aide à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'attribuer un don d'un montant de 800 € pour venir en aide à Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;
- de verser ce don sur le compte spécifique ouvert par l'association des Maires de Guadeloupe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2017.10.11-32 : INDEMNITE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE – ANNEE 2017**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Monsieur le Curé de JOSSELIN reçoit une indemnité pour la charge et la responsabilité que constitue le gardiennage de la Basilique.

L'indemnité annuelle de gardiennage versée pour l'année 2016 était de 474,22 euros, soit le montant du plafond applicable, d'après une circulaire du Ministère de l'intérieur.

Une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 5 avril 2017, précise que le plafond indemnitaire relatif au gardiennage des églises communales pour l'année 2017 est fixé à 479,86 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- d'attribuer à Monsieur le Curé, une indemnité de gardiennage d'un montant de 479,86 € pour l'année 2017.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.10.11-33 : REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE, ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

*(Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ASTRUC, Conseiller municipal délégué)*

Il est rappelé que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions et l'autre liée aux résultats, dénommée complément indemnitaire annuel facultatif. La part fonctions (IFSE) tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'alinéa 3 de l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de L'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2017

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent respecter les seuils plafonds prévus par les textes en vigueur ;

**1. La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions**

Le montant du RIFSEEP est fixé uniquement selon le niveau des fonctions exercé par les agents sans considération du grade détenu si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Cotation des groupes de fonctions	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions
1	<b>Fonction de direction générale ou de direction d'un service</b>	Responsabilité	Direction générale, direction d'un service Mise en œuvre des orientations politiques Encadrement de 5 à 15 agents de plusieurs niveaux Interface élus/agents
		Technicité	Expertise dans des domaines de compétence très variés Expertise technique forte Conception de projets et de procédures Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire
		Contraintes particulières	Poste sensible et exposé demandant un investissement très important Déplacements Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques Autonomie élevée
2	<b>Fonction de Direction Générale Adjointe</b>	Responsabilité	Suppléance de la direction générale et encadrement occasionnel des services Mise en œuvre des orientations politiques Encadrement de 5 à 15 agents de plusieurs niveaux Interface élus/agents
		Technicité	Expertise dans des domaines de compétences variés Conception de projets et de procédures Capacité à animer une équipe pluridisciplinaire
		Contraintes particulières	Poste sensible et exposé demandant un investissement important Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques Autonomie très importante
3	<b>Fonction d'adjoint de direction, de responsable de structure, de responsable de projets</b>	Responsabilité	Suppléance de la direction et encadrement occasionnel du service Responsabilité d'une structure en lien avec l'élu référent Responsabilité d'un service de moins de 5 agents Responsabilité de l'organisation et de la coordination de projets, d'événements
		Technicité	Expertise dans des domaines de compétences variés Conception de projets et de procédures
		Contraintes particulières	Poste sensible et exposé demandant un investissement important



			Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques Autonomie très importante
4	Fonction de responsable d'un service ou d'un équipement	Responsabilité	Responsabilité d'un service, d'un équipement
		Technicité	Expertise dans la connaissance et la mise en œuvre des procédures dans des domaines de compétences définis
		Contraintes particulières	Disponibilité Contraintes organisationnelles et horaires liées à des événements spécifiques Autonomie importante
5	Fonction d'opérateur du service public	Responsabilité	Pas d'encadrement Effectuer correctement les missions confiées
		Technicité	Connaissance et mise en œuvre des procédures
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles et horaires limitées à l'obligation de réponse à la mission de service public Autonomie modérée

## 2. Les montants des parts fonctions et résultats par groupe de fonctions

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, les montants suivants :

Cotations des groupes de fonctions	Groupe de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part liée aux fonctions (IFSE)	Montant annuel de la part liée aux résultats (CIA)
1	Fonction de direction générale ou de direction d'un service	Attaché principal Attaché Ingénieur* Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe* Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe* Technicien*	6 000 €	100 €
2	Fonction de Direction Générale Adjointe	Attaché Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	4 350 €	100 €
3	Fonction d'adjoint de direction, de responsable de structure, de responsable de projets	Attaché Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Technicien* Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	3 000 €	100 €
4	Fonction de responsable d'un service ou d'un équipement	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine	1 900 €	100 €

<b>5</b>	<b>Fonction d'opérateur du service public</b>	Adjoint Administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Administratif Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint Technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint Technique Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint du patrimoine	1 546 €	100 €
----------	---	---	---------	-------

\* dans l'attente de la publication des textes. La mise en œuvre du RIFSEEP pour ces grades n'interviendra qu'après nouvelle délibération.

### **3. Modulation de la part liée aux résultats**

L'attribution de la part résultats dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et selon sa manière de servir. Les montants versés au titre du complément indemnitaire n'ont pas vocation à être reconduits automatiquement d'une année sur l'autre. Cette part est versée annuellement en une seule fois au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel.

Afin de déterminer le niveau de satisfaction de l'agent dans l'exercice de ses missions, il conviendra d'appliquer la technique du faisceau d'indices en appréciant l'ensemble des éléments suivants : appréciation générale, critères, sous-critères, observation.

<b>Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir</b>	<b>Critères</b>	<b>Coefficient de modulation individuelle</b>
<b>Agent très satisfaisant ou satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	L'ensemble des sous-critères est « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	100 %
<b>Agent moyennement satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	¾ au moins des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	75 %
<b>Agent peu satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	La moitié au moins des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	50 %
<b>Agent insatisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions	Moins de la moitié des sous-critères sont indiqués comme « très satisfaisant » ou « satisfaisant »	0 %

Le montant individuel de la part liée aux résultats est fixé par l'autorité territoriale dans la limite du montant de référence correspondant au niveau de satisfaction de l'agent déterminé au regard des critères exposés dans la présente délibération.

### **4. Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise**

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels sur emploi permanent (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 7<sup>ème</sup> mois d'ancienneté dans la collectivité
- aux agents contractuels sur emploi permanent, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) à compter du 7<sup>ème</sup> mois d'ancienneté dans la collectivité

### **5. Instauration d'une indemnité différentielle**

Dans l'hypothèse où l'intégration à un groupe de fonctions occasionnerait une perte de régime indemnitaire, une indemnité différentielle, correspondant à l'écart constaté par rapport au précédent régime indemnitaire, serait versée à titre individuel aux agents concernés. Cette indemnité étant individuelle, elle disparaîtra au départ de l'agent.

### **6. Le réexamen de l'IFSE**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen tous les trois ans ou sur initiative de l'autorité territoriale avant cette échéance.

Les situations individuelles feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions

#### **7. Modulation du régime indemnitaire (IFSE+CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs**

<b>Nature de l'indisponibilité</b>	<b>Effet sur le versement du régime indemnitaire</b>
Congé de maladie ordinaire	Suspension à compter du 6ème jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédent la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée
Congé de longue maladie	
Congé de longue durée	
Accident du travail	Maintien du régime indemnitaire
Maladie professionnelle	Maintien du régime indemnitaire
Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption	Maintien du régime indemnitaire
Autorisation exceptionnelle d'absence	Maintien du régime indemnitaire
Temps partiel	Proratisation compte tenu de la quotité de travail effectivement réalisée
Temps partiel thérapeutique	Maintien du régime indemnitaire à 100%
Absence injustifiée	Suspension du régime indemnitaire
Suspension de fonctions (y compris en cas de sanction disciplinaire impliquant une éviction momentanée des services ou fonctions)	Pas de versement de régime indemnitaire
Maintien en surnombre (en l'absence de missions)	
Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

#### **8. Périodicité de versement de l'IFSE et du CIA**

La part IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail. Dans l'attente de la transposition du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois, les agents titulaires de grades non transposés continueront à percevoir leur régime indemnitaire actuel. Celui-ci sera versé mensuellement.

La part CIA sera versée annuellement en une seule fois en janvier de l'année N+1 au regard de la fiche d'évaluation issue de l'entretien professionnel de l'année N. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

#### **9. Les cumuls possibles avec le RIFSEEP**

Le RIFSEEP peut être cumulé avec :

- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail
  - Indemnités compensant un travail de nuit
  - Indemnité pour travail du dimanche
  - Indemnité pour travail des jours fériés
  - Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
  - Indemnité complémentaire pour élections
- ✓ Indemnité de régie
- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemples : frais de déplacement, indemnité de mission...)

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- PRESENTS : 14
- Abstentions : 2
- POUR : 13
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 15
- CONTRE : 2
- Majorité absolue : 8

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide :**

- de l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au

- bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;
- de la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.10.11-34 : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DE VOIRIE ZONE D'ACTIVITE LA ROCHETTE ET CESSIION AU PROFIT DE PLOËRMEL COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)*

Ploërmel Communauté va engager un programme de requalification du Parc d'Activités La Rochette à Josselin. Dans le cadre des études, il est apparu qu'un délaissé de voirie, cadastré AL 240 d'une superficie de 7 a 67 ca, situé à l'entrée nord de l'entreprise Charcuteries Gourmandes, avait été maintenu dans le domaine public communal.

Il y a lieu de procéder à son déclassement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Afin de permettre la réalisation de ce projet et après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de prononcer le déclassement du domaine public de ce délaissé
- d'accepter la cession du bien à l'euro symbolique à Ploërmel Communauté
- de désigner Me FOUCAULT, notaire à JOSSELIN pour établir l'acte de cession
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.10.11-35 : TRANSFERT DES ESPACES EXTERIEURS DE CAP'ACTION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)*

Dans le cadre du transfert de propriété de la pépinière CAP' ACTIONS, sise rue des douves du Lion d'Or à JOSSELIN, dont l'acte a été signé dernièrement, la commune de Josselin est propriétaire de l'ensemble des espaces extérieurs (parcelle cadastrée AK 589 d'une superficie de 10 a 06 ca et parcelle AK 546 d'une superficie de 10 a 18 ca).

Ces espaces extérieurs étant destinés au stationnement de véhicules et utilisés comme parking public, il y a lieu de les transférer dans le domaine public de la Commune. Par ailleurs, cela permettra de désenclaver le bâtiment CAP' ACTIONS se trouvant au cœur de ces parcelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de procéder au transfert des parcelles cadastrée AK 589 d'une superficie de 10 a 06 ca et AK 546 d'une superficie de 10 a 18 ca dans le domaine public de la commune et ainsi procéder au désenclavement du bâtiment au sens juridique.
- de demander la mise à jour du cadastre au service compétent
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

### **2017.10.11-36 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING DE CAP'ACTION AU PROFIT DE PLOËRMEL COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)*

Dans le cadre du transfert de propriété de la pépinière CAP' ACTIONS, sise rue des douves du Lion d'Or à JOSSELIN, dont l'acte a été signé dernièrement, il est nécessaire de définir par convention une mise à disposition de places de parking au profit de Ploërmel Communauté.

Il a été convenu la réservation de 15 places de parking dont 2 places handicapées qui seront matérialisées au sol et destinés aux occupants de la pépinière d'entreprises CAP' ACTIONS, de leurs visiteurs, clients et partenaires. Ces stationnements se trouveront côté parking, le long du bâti propriété de Ploërmel Communauté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de mettre en place une convention de mise à disposition du parking de CAP' ACTIONS au profit de Ploërmel Communauté
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-37 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PREAU DE CAP ACTION AU PROFIT DE PLOËRMEL COMMUNAUTE**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)*

Dans le cadre du transfert de propriété de la pépinière CAP' ACTIONS, sise rue des douves du Lion d'Or à JOSSELIN, dont l'acte a été signé dernièrement, il est nécessaire de définir par convention la mise à disposition du préau au profit de Ploërmel Communauté pour l'hébergement des véhicules communautaires.

Il a été convenu que ce préau, mis à disposition de Ploërmel Communauté servira uniquement aux véhicules communautaires tout en restant propriété de la Commune de JOSSELIN.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de mettre en place une convention de mise à disposition du préau de CAP' ACTIONS au profit de Ploërmel Communauté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-38 : CONVENTION AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTE POUR LA MISE A DISPOSITION DES DEUX SALLES DE CAP ACTION**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)*

Dans le cadre du transfert de propriété de la pépinière CAP' ACTIONS, sise rue des douves du Lion d'Or à JOSSELIN, dont l'acte a été signé dernièrement, les deux salles appartiennent dorénavant à Ploërmel Communauté.

Il est nécessaire de définir par convention la mise à disposition de ces deux salles au profit de la Commune de JOSSELIN

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

Après avis favorable de la commission « Finances » réunie le 5 Octobre 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- de mettre en place une convention avec Ploërmel Communauté pour la mise à disposition des deux salles de CAP' ACTIONS au profit de la Commune;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

#### **2017.10.11-39 : PROCEDURE DE DESAFFECTATION DE LA PARCELLE AL 222 -**

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)*

Monsieur le Maire indique que la portion de la voie communale qui permettait de relier la route départementale n° 764 (dite d'Angers à Brest) à la route départementale n° 724 (dite ZI de la Rochette), telle que son emprise est matérialisée en jaune sur l'extrait de plan cadastral annexé aux présentes, cadastrée sous la section AL numéro 222, lieudit « Le Courtil de la Rochette » pour une contenance de 08a 93ca (et figurant actuellement, par suite de réunions et subdivisions parcellaires sous la section AL numéros 249 et 250 pour partie)

Et qui provient elle-même de la parcelle cadastrée sous la section AL numéro 200, lieudit « Le Courtil de la Roche » pour une contenance de 9a 00, laquelle avait fait l'objet d'une création au cadastre de la Commune de JOSSELIN, suivant procès-verbal de délimitation portant le n° 555S établi par Messieurs Joseph et Bernard LE BRETON, géomètres experts à RADENAC en date du 2 mars 1994 et vérifié par le service du cadastre de PLOERMEL le 9 mars 1994,

A bien fait l'objet d'une procédure de désaffectation au début de l'année 1974,

Et qu'il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public de la Commune de JOSSELIN de cette partie de voie avec effet à compter rétroactivement du 5 mars 1974

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :**

- |                   |                           |                        |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 14   | - VOTANTS : 17            |                        |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17       | - CONTRE : 0              |                        |

En application de l'article 12 alinéa 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017 – 562 du 19 avril 2017 publiée au JORF du 20 avril 2017, **le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- confirme que cette parcelle, conformément à l'exposé ci-dessus a bien fait l'objet d'une procédure de désaffectation au début de l'année 1974
- décide de procéder au déclassement du domaine public de la Commune de JOSSELIN de cette partie de voie avec effet à compter rétroactivement du 5 mars 1974
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

## **DIVERS**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 Juin 2017** (Document transmis par mail le 6 octobre 2017)

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Josselin, en date du 23 avril 2014, certifiée exécutoire le 25 avril 2014, portant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **DÉCISION 2017/ n°24 : RÉALISATION DE FICHES DE PRÉCONISATIONS PAR BÂTIMENT RUE DES TRENTE ET RUE BEAUMANOIR**

La mission de réalisation de fiches de préconisations par bâtiment rue des Trente et rue Beaumanoir, est attribuée à la société Atelier du Canal sise 74C rue de Paris – 35031 RENNES Cedex, pour un montant total de 2 870,00 € H.T.

#### **DÉCISION 2017/ n°25 : ACQUISITION D'UN VEHICULE D'OCCASION**

La mission de fourniture d'un véhicule d'occasion est attribuée au garage LE TEXIER Automobiles sise ZC Oxygène Sud – Rue de l'Ecusson – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 12 340,84 € H.T..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 24.